

SNPS INFO

N° 9

TAPIS ORANGE

Durant le comité de négociation du 30.01.2008, il a été demandé aux syndicats s'ils seraient éventuellement d'accord pour apporter une modification à l'ordre des nominations prévues dans le tapis orange. Une modification qui revenait en fait à modifier la loi et l'arrêté royal !

Pour le SNPS, la CSC et la CGSP, cela semblait difficile vu que cela aboutirait sans nul doute à nombre de procédures devant le Conseil d'Etat.

En outre, ce n'est pas le comité de négociation qui peut modifier une loi, mais bien le parlement.

Il faut souligner qu'en son temps, TOUS les syndicats étaient tombés d'accord pour ne rapporter aucune modification à l'ordre des anciens brevetés 2D et 2C en ce qui concerne le tapis rouge et on devait donc être honnête avec soi et faire preuve des mêmes impartialité et intégrité en ce qui concerne le tapis orange.

Encore une précision : L'actuelle réglementation, qui ne convient manifestement pas à certains, et que nous n'avons pas approuvée, a cependant bien vu le jour. Aujourd'hui que certains se aperçoivent de leur mauvaise appréciation, il ne faudrait quand même pas nous demander de aller *bricoler* à une réglementation dans laquelle quasi personne ne se retrouve !

Aussi, ce 30.01.2008, le point de vue du SNPS était très clair :

La loi et l'arrêté royal doivent être exécutés comme ils ont été publiés !

Comment pourrait-il en être autrement en démocratie ! Et laisser entendre qu'une loi peut être modifiée via une négociation est de la pure démagogie !

Nous n'avons jamais donné de faux espoirs à nos membres et nous défendons toujours l'application correcte de ce qui avait été négocié, et certainement de ce qui est stipulé par la loi.



Tél : 02/644.65.00
Fax : 02/644.67.93
Mail : snps@nspv.be

Philip VAN HAMME
Président National